

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° II-51</b> <b>21SGADL0074</b>

**SEANCE DU**  
**18 MARS 2021**

<b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> <b>71</b>
<b><u>Nombre de conseillers présents :</u></b> <b>64</b>
<b><u>Date de convocation :</u></b> <b>12 mars 2021</b>
<b><u>Date d'affichage :</u></b> <b>19 mars 2021</b>

<b><u>OBJET :</u></b> <b>Orchestre symphonique de la CUCM</b> <b>- Attribution d'une subvention -</b> <b>Autorisation de signature d'une</b> <b>convention d'objectifs</b>
--

<b><u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u></b> <b>71</b>
<b><u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u></b> <b>71</b>
<b><u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u></b> <b>0</b>
<b><u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u></b> <b>0</b>
<b><u>Nombre de Conseillers :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 7</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 0</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 mars à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain BALLOT - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Frédéric MARASCIA - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme MATHOS (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)  
M. DURAND (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
M. SELVEZ (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Alain BALLOT)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Christian GRAND



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier sollicité par l'orchestre symphonique en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 mars 2021 relative aux subventions 2021 ;

Le rapporteur expose :

« L'Orchestre Symphonique de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau a, depuis 1976, pour objectif la diffusion et la réalisation auprès du public d'une musique symphonique.

Il a également pour mission de former les élèves des écoles de musique à la musique d'ensemble et de fournir une expérience musicale à de jeunes interprètes professionnels.

L'orchestre est composé d'une trentaine de musiciens amateurs, jeunes ou adultes de tous âges, principalement dans les instruments à cordes : violons, altos, violoncelles et contrebasses.

Des musiciens professionnels, venus des conservatoires régionaux et nationaux renforcent l'effectif. En fonction des programmes, l'effectif peut aller jusqu'à soixante musiciens.

Les actions de cette structure en matière de diffusion musicale, de pratique orchestrales en amateur s'inscrivent dans le développement des activités favorisant l'attractivité du territoire.

La Communauté urbaine souhaite donc maintenir son soutien à l'Orchestre Symphonique.

Cette année, l'orchestre fêtera le centenaire de l'association ainsi que le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la CUCM. A cette occasion, 18 concerts sont programmés sur le territoire communautaire (Blanzay, Ciry, Ecuisses, Gévelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Montceau, Montcenis, Montchanin, Perrecy, Perreuil, Sanvignes, St Micaud, St Sernin, St Symphorien, St Vallier et Torcy).

Afin que l'Orchestre Symphonique puisse poursuivre ses actions, il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir, de verser une subvention de 15 000 € pour le fonctionnement ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 30 000 €, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et l'Orchestre Symphonique de la CUCM ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Orchestre Symphonique de la CUCM, eu égard au montant de la subvention ;
- D'autoriser le versement d'une subvention totale d'un montant de 45 000 € ;

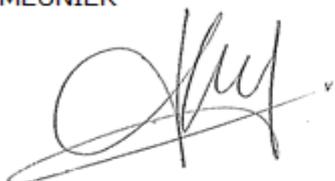
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2021, nature 6574.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 mars 2021  
et publié, affiché ou notifié le 19 mars 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

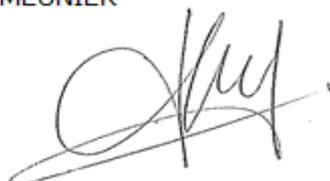
LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, featuring a large, stylized 'D' and 'M'.

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, identical to the one on the left.

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie 71206 Le Creusot, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 18 mars 2021, ci-après dénommée « La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines ».

**ET,**

L'Association Orchestre Symphonique de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau-les-Mines créée en 1976, dont le siège social est fixé Château de la Verrerie, 71200 Le Creusot, représenté par son président, ci-après dénommé « l'Orchestre symphonique de la CUCM ».

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de subvention de l'association Orchestre Symphonique de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention par la CUCM au bénéfice de l'Orchestre Symphonique de la CUCM pour l'année 2021 et pour le centenaire de l'association ainsi que d'en fixer les conditions. Elle définit également les objectifs permettant d'évaluer les engagements de chacune des parties.

#### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Orchestre Symphonique de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau a pour objectif la diffusion et la réalisation auprès du public d'une musique symphonique.

Il a également pour mission de former les élèves des écoles de musique à la musique d'ensemble et de fournir une expérience musicale à de jeunes interprètes professionnels.

L'orchestre est composé d'une trentaine de musiciens amateurs, jeunes ou adultes de tous âges, principalement dans les instruments à cordes : violons, altos, violoncelles et contrebasses.

Des musiciens professionnels, venus des conservatoires régionaux et nationaux renforcent l'effectif. En fonction des programmes, l'effectif peut aller jusqu'à soixante musiciens.

Les actions de cette structure en matière de diffusion musicale, de pratique orchestrales en amateur s'inscrivent dans le développement des activités favorisant l'attractivité du territoire.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **Pour la CUCM**

La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines s'engage à verser à l'association Creusot Initiatives une subvention d'un montant total de 45 000 € :

- 15 000 € pour l'année 2021
- 30 000 € pour le centenaire de l'Orchestre

#### **Pour l'Orchestre Symphonique de la CUCM**

L'association Orchestre Symphonique de la CUCM s'engage à utiliser la subvention allouée par la CUCM pour le fonctionnement de l'association pour la saison 2021 et pour les manifestations du centenaire de l'Orchestre et le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la CUCM.

A cette occasion, 18 concerts sont programmés sur le territoire communautaire (Blanzay, Ciry, Ecuisses, Gévelard, Gourdon, Le Breuil, Le Creusot, Montceau, Montcenis, Montchanin, Perrecy, Perreuil, Sanvignes, St Micaud, St Sernin, St Symphorien, St Vallier et Torcy).

L'association l'Orchestre Symphonique de la CUCM s'engage à fournir les documents suivants :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé de déclaration de Creusot Initiatives à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public
- La demande de subvention, accompagnée du descriptif de l'action, du budget prévisionnel global et du plan de financement
- Un relevé d'identité bancaire.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les subventions de 15 000 € et de 30 000 € seront créditées au compte de l'Orchestre Symphonique selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements interviendront à la signature de ladite convention.

### **ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES**

- Obligations :

L'Orchestre Symphonique de la CUCM s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois suivant le terme de la convention:

- les bilans et comptes de résultats détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la Communauté urbaine conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité de l'association.
- En cas d'annulation des manifestations en raison de la crise sanitaire, la subvention de 30 000 € allouée pour le centenaire de l'association pourra être proratisée en fonction des dépenses effectivement décaissées à l'occasion de ce projet et reversée à la CUCM.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la communauté urbaine.

- Vérifications :

L'Orchestre Symphonique de la CUCM s'engage à faciliter toute demande de vérification par la CUCM, à justifier sur sa demande de l'utilisation de la subvention, notamment par l'accès à sa

comptabilité et à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.  
Cette vérification est réalisée par la CUCM.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n°94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la CUCM de l'usage de la subvention communautaire, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, l'Orchestre Symphonique de la CUCM sera mis à même de présenter ses observations à la CUCM.

#### **ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est passée au titre de l'année 2021 à compter de sa signature (soit jusqu'au 31 décembre 2021).

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de l'Orchestre Symphonique, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Montceau-les-Mines, le

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président de la Communauté Urbaine  
Le Creusot Montceau-les-Mines

Daniel MEUNIER

Le Président de  
l'Orchestre Symphonique  
de la CUCM

Albert BOUDOT